



INFORMATION GAZ 2022

Conformément à l'article 10 du règlement communal pour la fourniture du gaz du 18 mars 1980, le tarif ci-dessous a été approuvé par la Municipalité d'Aubonne dans sa séance du 13 décembre 2021 pour une entrée en vigueur fixée au **1^{er} janvier 2022**.

Comme vous l'avez certainement lu ou entendu, le prix des combustibles subit de fortes augmentations depuis quelques mois et une augmentation du prix est ainsi nécessaire. Au-delà du prix de l'énergie, la taxe CO2 augmente également de près de 25% en 2022. Le secteur de l'énergie évolue très rapidement et des fluctuations importantes peuvent encore être possibles d'ici le décompte final 2022 en janvier 2023. Pour ces raisons, la Municipalité se réserve le droit de modifier ce tarif en cours d'année si nécessaire.

TARIF 2021		TARIF 2022	
Prix de vente <small>(hors taxes d'importation)</small>	5.900 ct/kWh	Prix de vente <small>(hors taxes d'importation)</small>	7.000 ct/kWh
Taxe huiles minérales	0.015 ct/kWh	Taxe huiles minérales	0.015 ct/kWh
Taxe Provisiogas	0.014 ct/kWh	Taxe Provisiogas	0.014 ct/kWh
Taxe Co2	1.741 ct/kWh	Taxe Co2	2.169 ct/kWh
Prix de vente <small>(Taxes d'importation incluses)</small>	7.670 ct/kWh	Prix de vente (arrondi) <small>(Taxes d'importation incluses)</small>	9.200 ct/kWh
Abonnement* :	Fr. 6.--/mois	Abonnement* :	Fr. 6.--/mois

LA TVA SERA AJOUTEE A CES MONTANTS

**Cette finance couvre en partie les frais de relevés et de location des compteurs jusqu'à la capacité de 16 m3/h. Une finance supplémentaire de location est perçue pour les installations plus importantes.*

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES A TOUS LES TARIFS

1. Les frais des raccordements aux immeubles dès la conduite principale sont à la charge des propriétaires.
2. La mesure du gaz reste volumétrique et s'effectue en m3. La transformation des m3 normalisés en kilowattheures se calcule au moyen du coefficient suivant : 1 m³ de gaz naturel = **11,2 kWh**.

TAXE DE RACCORDEMENT – MODALITES D'APPLICATIONS (ART.5.10)

1. Pour tout immeuble avec raccordement du gaz, il sera perçu une taxe unique de **Fr. 75.-** le kWh, déterminé par la puissance installée.
2. Il sera perçu un minimum de **Fr. 600.--**.
3. Pour les immeubles déjà raccordés, dont le gaz n'est pas encore en service, les modalités ci-dessus sont applicables.
4. Pour toute modification de l'installation intérieure, un forfait de **Fr. 200.--** sera perçu pour la mise en service. Un supplément de **Fr. 75.--** par kWh sera facturé si la puissance installée est supérieure.



COMPLEMENT DE PUISSANCE

L'augmentation de la puissance est traitée comme une nouvelle alimentation. Le complément d'abonnement ou de taxe de raccordement est facturé au propriétaire.

CONTRAT DE PRESTATIONS

La Municipalité a par ailleurs signé un contrat de prestations avec la Société électrique des Forces de l'Aubonne (SEFA) qui lui délègue ainsi, notamment, les tâches suivantes dans le domaine du gaz :

- Exploitation du réseau
- Gestion des compteurs
- Gestion du processus de facturation (du relevé à la gestion des débiteurs)
- Soutien technique aux clients pour les installations privées intérieures
- Assurer le développement de la clientèle
- Assurer le service des piquets

Malgré cette délégation de compétence, il est essentiel de rappeler que le réseau reste la propriété de la Commune et que les tarifs notamment demeurent de compétence municipale.

Ainsi, pour tout problème technique ou autres questions relevant de la gestion, nous vous remercions de contacter dorénavant directement la SEFA.

La Municipalité d'Aubonne

SEFA
Société Electrique des Forces de l'Aubonne S.A.
Chemin Lucien Chevallaz 5 - 1170 Aubonne
Tél. 021/821.54.00 - Fax 021/821.54.09
www.sefa.ch